



MAIRIE - 28, rue de l'Eglise - 85140 SAINT-MARTIN-DES-NOYERS
Tél 02.51.07.82.60 - Fax 02.51.07.85.99 - mairie@saintmartindesnoyers.fr

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la réunion du 28 octobre 2021 et :

- A décidé :
 - de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour l'aménagement de sentiers pédestres et cyclables et la création de liaison piétonne : création de 8 nouveaux circuits, le départ et l'arrivée de chaque circuit seront centralisés au Jardin de la Prée, des travaux seront nécessaires le long des départementales pour permettre les liaisons entre les sites. Les parcours emprunteront des chemins communaux mais également des terrains privés mis à disposition.
 - d'adopter le plan de financement prévisionnel : estimatif des travaux 160 741 € subvention sollicitée 48 222.30 € et autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

- A décidé :
 - d'approuver l'aménagement des liaisons piétonnes le long des RD 52 (route de St Martin/St Hilaire), RD 7 (St Martin/Bournezeau) et RD 47 (St Martin/Ste Cécile et St Martin/La Merlatière) pour permettre les liaisons entre les sentiers,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à présenter un dossier technique et financier au Conseil Départemental afin de solliciter la subvention correspondante (montant des travaux 160 741 €, montant subventionnable 50 000 € soit une subvention de 20 000 € à hauteur de 40 %).

- A approuvé l'avenant n° 1 pour la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre du marché public de rénovation thermique de la mairie - lot 1 Menuiseries Extérieures Aluminium - Métallerie : fourniture et pose de menuiseries alu bureaux du maire et des permanences, pour un montant de 6 281.40 € H.T. nouveau montant du marché 73 646.85 € H.T. et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et procéder à sa notification.

- A approuvé la décision modificative n°4, suivante : en fonctionnement au chapitre 67 compte 678 – régularisation suite sinistre tiers, opération réelle et en investissement opération d'ordre chapitre 040 pour travaux en régie aménagement ateliers municipaux et salles associatives ainsi que l'aménagement des jardins de la Prée.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Terrains	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2128 : Autres agencements et aménagements de	0,00 €	2 635,41 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	12 364,59 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-102 : EQUIPEMENTS SPORTIFS	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

➤ A décidé d'attribuer le marché d'acquisition du camion benne à : GP AUTOS – ZA Les Fours – St Martin-des-Noyers, qui au regard des différents critères de pondération, présente l'offre la plus compétitive, pour un montant de 24 640.20 euros H.T. – 29 568.24 euros T.T.C. (non inclus la carte grise : 431.76 €) et autorisé Monsieur le Maire, à signer le devis avec l'entreprise retenue, aux conditions financières évoquées.

➤ A émis un avis et a autorisé Monsieur le Maire à verser aux agents qui remplissent les conditions requises par le FIPHFP, l'équivalent du reste à charge pour des équipements. En sa qualité d'employeur public la collectivité cotise au Fond d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Cet organisme participe financièrement aux dépenses qui favorisent le maintien dans l'emploi.

Synthèse affichée en exécution de l'article L 2131-3 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Saint-Martin-des-Noyers, le 14 décembre 2021.
Le Maire,
Signé Christophe GOURAUD